

**COMPTE-RENDU**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**12 juin 2003**

L'an deux mil trois, le douze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores Gautier, Maire.

Etaient présents : M.D. Gautier, B. Boivin, C. Nocque, P. Caumont, D. Guéville, I. Hard, M.F. Davoult, J.L. Fort, M. Hauters, Ph. Janvier, B. Joly, B. Legentil, G. Monnier, F. Pennamen, S. Prigent.

Etaient absents excusés : J.P. Belloncle (procuration à B. Boivin), D.Durand., L. Leborgne (procuration à I. Hard), R. Renier (procuration à D. Gueville).

Secrétaire de Séance : M. Hauters

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

**1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**03.04.29**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* autorise** Madame le Maire à inscrire les dépenses suivantes, dont le montant est inférieur à 500 €, en section d'investissement :

- PLASTIFIEUSE	165,73 € TTC	- BAC / CANTINE	61,00 € TTC
- PLAQUE GRAVEE – MAIRIE	343,25 € TTC	- CHAUFFE-EAU	419,00 € TTC
- PANNEAUX SIGNALISATION	62,69 € TTC		
	198,54 € TTC		
	205,58 € TTC		

**2 – DESTRUCTION DES NIDS D'INSECTES**

**03.04.30**

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux que la commune prenne en charge les frais occasionnés par les destructions des nids d'insectes confiées au SDIS, chez les habitants de Saint Martin du Manoir . *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* décide** de prendre en charge les dépenses liées à la destruction des nids d'insectes chez les particuliers domiciliées à Saint Martin du Manoir. Toutefois, les services du SDIS devront recevoir l'accord de la commune pour chaque intervention.

**3 – DEMANDE DE SUBVENTION : REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE**

**03.04.31**

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un poteau incendie situé rue Mabire est défectueux et doit être remplacé au plus vite afin d'assurer la sécurité des habitants de la commune en cas de nécessité. Le montant des travaux s'élève à 1.958,07 €urosH.T. ( 2.341,85 €uros TTC).

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**\* autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général au taux le plus élevé pour le remplacement d'un poteau incendie. Compte-tenu de l'urgence des travaux et de leur imprévisibilité, les crédits seront prélevés au BP 2003 – dépenses imprévues.

#### **4 – PERSONNEL COMMUNAL**

##### **\* CONTRATS D'AGENTS D'ENTRETIEN**

**03.04.32**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que deux contrats d'agents d'entretien sont à renouveler. Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 article 18-III relative à la résorption de l'emploi précaire autorisant à titre dérogatoire le renouvellement de tels contrats dans les mêmes termes que précédemment. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* autorise** Madame le Maire à renouveler deux contrats d'agents d'entretien pour effectuer le ménage des classes, de la garderie, des sanitaires de l'école et de la cantine. Le temps de travail hebdomadaire est de 9,5 h pour un poste et 17,5 h pour l'autre poste. Les agents sont rémunérés à l'indice brut 245. Ces contrats sont signés pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

##### **\* MODIFICATION DE POSTE – SECRETARIAT DE MAIRIE**

**03.04.33**

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux du départ de la collectivité d'un agent administratif du secrétariat de mairie le 31 janvier 2003. Un nouvel agent doit être recruté au 1<sup>er</sup> juillet 2003, par voie de mutation. Compte tenu du grade de ce nouvel agent ainsi que de la charge de travail au sein du secrétariat de mairie, il convient de modifier le poste d'agent administratif à 12/35<sup>ème</sup> en poste d'adjoint administratif à temps plein. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* décide** de supprimer le poste d'agent administratif à 12/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein.

#### **5 – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONTRATS D'AGENTS**

**03.04.34**

Le Conseil Municipal ayant approuvé l'ouverture du Centre de Loisirs Sans Hébergement du 15 juillet au 14 août 2003, il convient de procéder au recrutement des animateurs et du personnel d'entretien. Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et à l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centres de vacances et de loisirs. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* autorise** Madame le Maire à signer les contrats suivants pour les postes d'animateurs à temps complet :

- un adjoint d'animation pour les fonctions de directeur de centre – IB 307 – du 9/07/2003 au 20/08/2003,
- deux agents d'animation pour les fonctions d'animateur – IB 245 – du 15/07/2003 au 14/08/2003,

**\* autorise** Madame le Maire à signer un contrat pour un poste temporaire d'agent d'entretien affecté au centre de loisirs du 15/07/2003 au 14/08/2003. L'agent sera rémunéré à l'Indice Brut 245 sur une base de 25/35<sup>ème</sup>.

#### **6 – TENNIS**

Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'Urbanisme, présente aux conseillers municipaux le projet de construction de tennis couverts. Le permis de construire doit être déposé prochainement. L'avancement de ce dossier est désormais conditionné par la procédure d'achat pour réserve foncière par l'intermédiaire de l'EPBS.

#### **7 – SIGNATURE D'UN BAIL – TERRAIN CADASTRE A 373 – LA VALLEE**

**03.04.35**

Monsieur Bruno BOIVIN, Adjoint à l'Urbanisme, présente aux conseillers municipaux le souhait de particuliers domiciliés à La Vallée de louer un terrain communal cadastré A373 d'une surface de 130 m<sup>2</sup> environ situé à côté de leur propriété. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **autorise** Madame le Maire à signer un bail pour la location d'un terrain communal cadastré A373 à La Vallée à Saint Martin du Manoir. Une réserve devra cependant prévoir une servitude de passage d'une largeur de 2 m pour permettre l'accès au terrain communal situé à l'arrière du terrain.

#### **8 – NOM DE RUE : ALLEE DU FOUR A PAIN**

03.04.36

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la demande formulée par Messieurs et Mesdames LEROUX et COURBE pour donner un nom à la nouvelle voie privée desservant leurs propriétés et donnant sur la Résidence du Manoir : « Allée du Four à Pain ». La commission voirie a émis un avis favorable à cette demande. La pose d'un panneau sera cependant à la charge des propriétaires, la voie étant privée et non utilisée à des fins publiques. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **décide** d'officialiser le nom de cette nouvelle voie privée : « allée du Four à pain »

#### **9 – DOSSIERS CODAH**

##### **\* COMMUNICATION DU BP 2003 - CODAH**

03.04.37

Conformément à l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire porte en communication aux conseillers municipaux le Budget Primitif 2003 de la CO.D.A.H. adopté par le conseil communautaire du 18 mars 2003. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **prend acte** de la communication du Budget Primitif 2003 de la CO.D.A.H.

##### **\* DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2003 - CODAH**

03.04.38

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la CODAH a institué une Dotation Solidarité Communautaire conformément à l'article 86-VI de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Le principe et les critères de répartition entre les communes membres ont été fixés par le Conseil Communautaire de la CODAH le 26 juin 2001, modifiés le 6 mai 2003. Le montant provisoire de la Dotation de Solidarité Communautaire attribué à la commune de Saint Martin du Manoir pour l'année 2003 s'élève à 170.574,61 €. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

\* **donne son accord** sur le montant de la Dotation Solidarité Communautaire qui sera versée à la commune par la CODAH, soit 170.574,61€.

##### **\* INFORMATION - MISE EN PLACE DU P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME) - CODAH**

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de Monsieur le Président de la CODAH de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Saint Martin du Manoir, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc d'activité sur le site du Mesnil. Compte tenu de l'absence de certains éléments (coût financier, superficie de la zone concernée), la décision est reportée à un prochain Conseil Municipal. Madame le Maire et l'ensemble du Conseil précisent cependant leur souhait de limiter l'expansion d'une telle zone sur la commune de Saint Martin du Manoir.

##### **\* TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - CODAH**

03.04.39

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 la compétence « traitement et mise en décharge des déchets, ainsi que les opérations de transport, tri ou stockage qui s'y rapportent » (article 2-8 des statuts). Afin de traduire, sur le territoire de la CODAH, une plus grande cohérence dans la gestion globale des déchets, tout en maintenant un service de proximité de qualité, et sur la base des études qui ont été menées, il est proposé que la CODAH exerce, au lieu et place des collectivités membres, la compétence « collecte des déchets des ménages et assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et notamment l'article 2.8,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire de la CODAH en date du 18 mars 2003 demandant aux 17 communes membres de transférer à la CODAH, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » et d'adopter la modification de l'article 2-8 de ses statuts nécessaire à ce transfert,

CONSIDERANT le courrier en date du 2 avril 2003 notifiant à notre commune la délibération sus visée,  
*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* décide** de transférer la compétence « Collecte des déchets des ménages et assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,

**\* décide** d'adopter la modification de l'article 2-8 des statuts de la CODAH comme suit :

**« en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES ».**

## **10 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGVHE**

03.04.40

Madame le Maire fait part aux Conseillers Municipaux du projet de modification des statuts du SIEGVHE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT ET DE GESTION DES VALLEES DU HAVRE-EST), et notamment les articles 2, 6 et 9. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* approuve** la modification des statuts du SIEGVHE pour la nouvelle rédaction des articles 2, 6 et 9 ci-dessous :

« ARTICLE 2 : Le syndicat a pour objet

- de participer à l'étude et à la réalisation d'équipements scolaires, médicaux et sociaux, sportifs, culturels dont la maîtrise d'ouvrage n'est de la compétence ni de la Communauté de l'Agglomération du Havre (CODAH), ni de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc (CCSR)
- de participer à la construction de voirie et réseaux divers et tous équipements dont la nécessité sera reconnue par les conseils municipaux des communes participant au syndicat, dont la maîtrise d'ouvrage n'est ni de la compétence de la Communauté de l'Agglomération du Havre (CODAH), ni de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc (CCSR)
- de participer à l'entretien du patrimoine des communes
- d'étudier, de réaliser, d'organiser et de recruter des membres des services de la police de proximité rurale.

ARTICLE 6 : Le comité élit en son sein un bureau composé de deux membres par commune dans lequel sera désigné :  
un président, un vice-président, un secrétaire.

Les décisions du bureau seront obligatoirement soumises à l'approbation du comité.

ARTICLE 9 : Conformément aux articles L. 5212-19 et L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contributions des communes associées nécessaires à l'équilibre du budget seront réparties proportionnellement entre les communes sur la base de l'addition des deux composants suivants, ramenés à l'habitant :

- une partie fixe déterminée sur la moyenne du potentiel fiscal de la Taxe Professionnelle des communes en 1999 et 2000 et arrêtée d'un commun accord à

× Gainneville	160.053 €
× Saint Laurent de Brèvedent	118.109 €
× Rogerville	3.180.050 €
× Saint Martin du Manoir	7.184 €

- une partie variable chaque année correspondant au dernier potentiel fiscal connu par la fiche individuelle DGF au moment de l'élaboration du budget pour les taxes : habitation, foncier bâti et foncier non bâti. »

## **11 – MODIFICATION DES MEMBRES DU SIEGR SAINT ROMAIN**

03.04.41

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de la démission de Monsieur Laurent LEBORGNE, Conseiller Municipal, de ses fonctions de membre suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz de la Région de Saint Romain, et propose que Monsieur Christian NOCQUE, Adjoint à la Voirie, le remplace. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

**\* désigne** Monsieur Christian NOCQUE membre suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification et de Gaz de la Région de Saint Romain à la place de Monsieur Laurent LEBORGNE.

## QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux des contrats signés en vertu de la délégation du 30 janvier 2002 :

- Contrat de maintenance pour une plateforme élévatrice avec OTIS,
- Contrat d'assurance pour le tracteur avec AXA,

▲ Madame le Maire donne lecture du message de Marc ALVAREZ depuis le parlement des enfants auquel il a participé le 17 mai dernier.

▲ Madame le Maire donne lecture des lettres de remerciements pour les subventions accordées :

- Madame DEBOOS, Directrice de l'école maternelle du Point du Jour,
- Monsieur SALA, Président du Tennis Club,
- Madame GUEVILLE, Trésorière de l'Union Sportive.

▲ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de Madame LEBAILLIF, domiciliée à Gournay, de louer une parcelle de jardin communal. Le Conseil Municipal donne un avis favorable. Le projet de bail sera présenté lors d'un prochain Conseil.

▲ Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame SOULE signalant la vitesse excessive des véhicules empruntant la route du Carreau. Un panneau de limitation de vitesse à 45 km/h sera posé dans un premier temps et la question sera étudiée en commission voirie.

▲ Madame le Maire déplore le vandalisme pratiqué aux abords de la salle polyvalente et du gymnase, et informe les conseillers municipaux qu'un dépôt de plainte a de nouveau été déposé auprès de la gendarmerie, pour dénoncer les dernières dégradations constatées dans le gymnase. La pose d'une alarme et d'un accès sécurisé à ces bâtiments devrait permettre de résoudre ce problème. Il est également rappelé que la peinture extérieure de la salle polyvalente doit être refaite prochainement

▲ Madame le Maire présente la proposition de motion de soutien à Ingrid Bettencourt. La majorité des conseillers souhaite que cette motion soit votée en conseil municipal (10 : pour, 3 : contre et 5 abstentions – 1 absent)

▲ Madame le Maire présente ses vifs remerciements à toutes les personnes (conseillers et habitants) qui se sont mobilisées et qui ont apporté leur aide lors des intempéries du 1<sup>er</sup> juin 2003.

▲ Monsieur Benoît LEGENTIL, conseiller municipal, demande si un bilan des actions menées par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), dont le renouvellement s'est déroulé le 4 juin dernier, a été fait. Didier GUEVILLE, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports, informe les conseillers que la mise en place du nouveau CMJ se tiendra le mercredi 25 juin 2003, à 18 h 30, en présence des élus du précédent CMJ qui présenteront à cette occasion leur bilan.

La séance est levée à 23<sup>h</sup> 20.